



Recommandation 296 (1961)¹

Fédération mondiale des villes jumelées

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance des activités de la Fédération mondiale des villes jumelées et de ses diverses filiales, le Monde bilingue, le Conseil économique et culturel des villes jumelées, le Comité Est- Ouest des villes jumelées, le Comité marché commun des villes jumelées, etc. ;

Considérant le caractère particulier de ces activités, contraires aux objectifs mêmes du Conseil de l'Europe qui sont fondamentalement opposés aux idéaux et aux régimes totalitaires,

Demande aux milieux intéressés et notamment aux pouvoirs locaux de prendre conscience du danger de ces activités ;

Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des pays membres à s'abstenir de toute assistance directe ou indirecte en faveur de ces organismes.

1. Discussion par l'Assemblée le 26 septembre 1961 (16e séance) (voir [Doc. 1313](#), rapport de la commission des Pouvoirs locaux). Texte adopté par l'Assemblée le 26 septembre 1961 (16e séance).

